

La maîtrise de l'énergie dans les bâtiments

Les évolutions réglementaires

Sylvie Caffiaux

Chef de projet RT2005

Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC)

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement



DGUHC

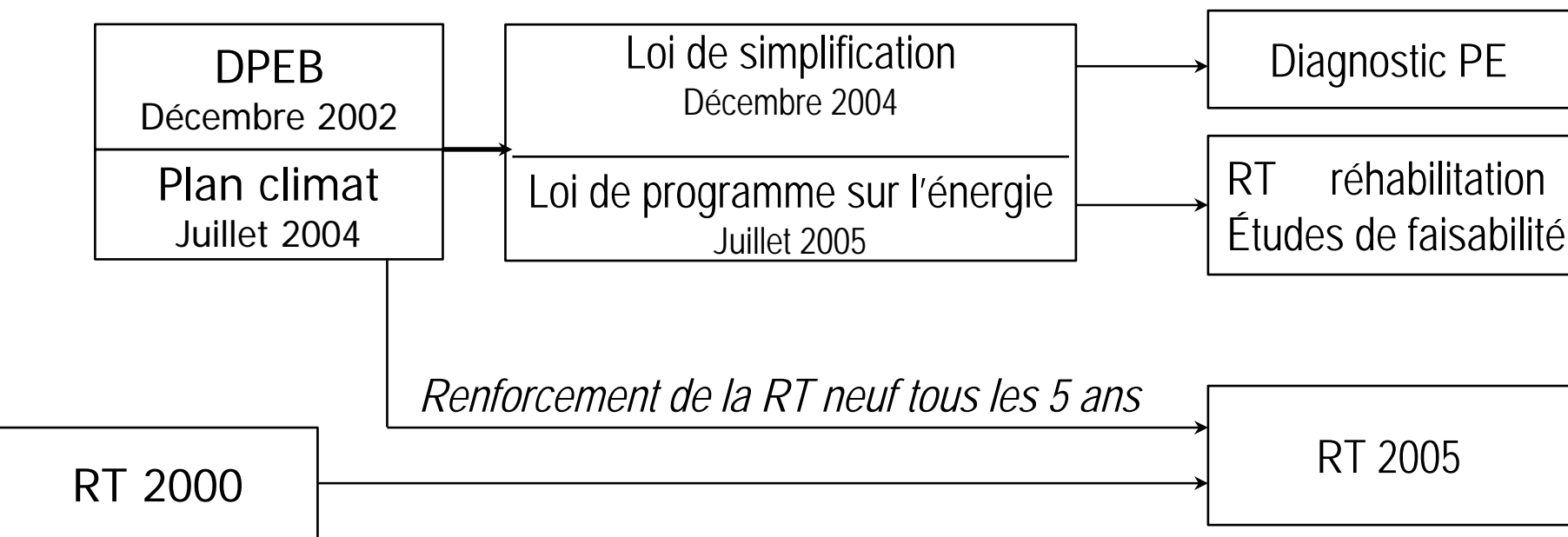
Congrès des Sem 11 octobre 2006

1

Lutte contre le changement climatique : les engagements de la France

- Protocole de Kyoto
 - *Émissions de CO₂ 2010 au niveau 1990*
- Plan Climat 2004
 - chapitre Bâtiment Ecohabitat
- Transposition de la directive performance énergétique des bâtiments

Schéma des mesures de transposition de la DPEB

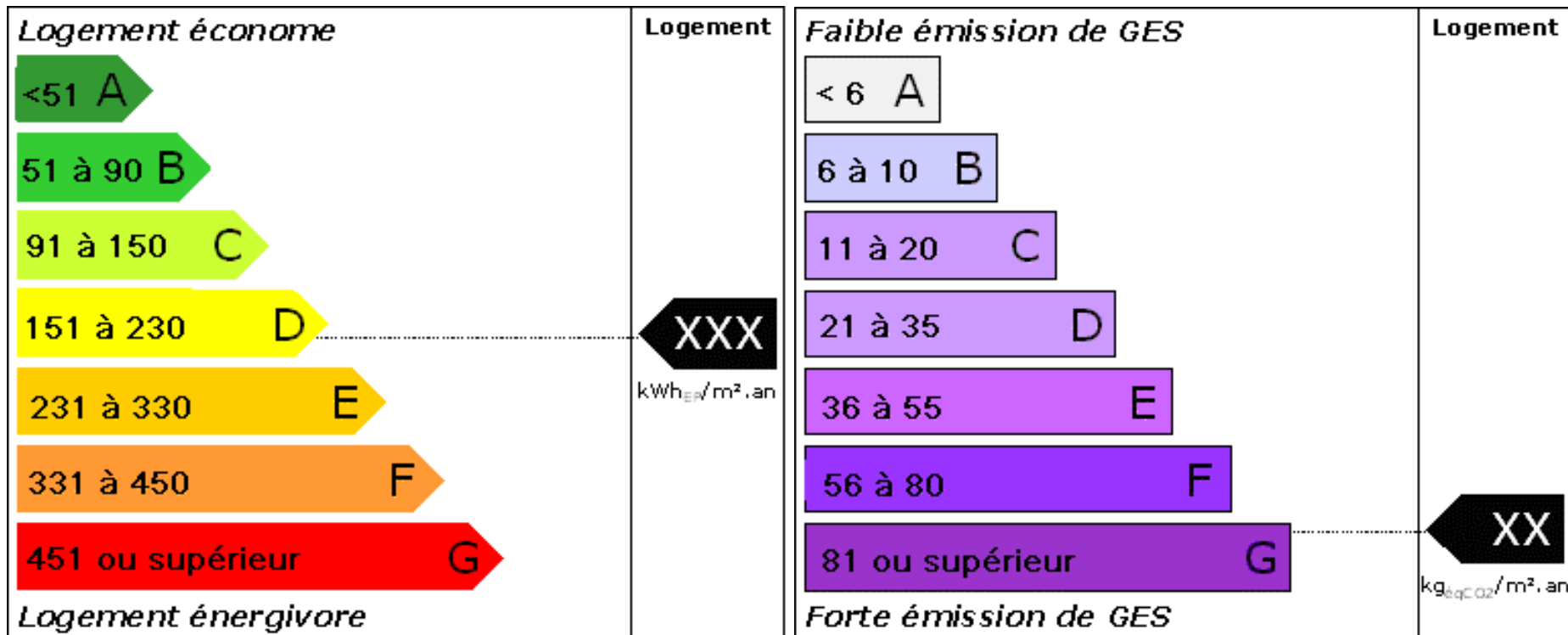


L'objectif du DPE

Informer sur la consommation du bâtiment lors de sa vente, sa mise en location ou sa construction, ou encore pour les bâtiments publics lors de leur exploitation

- **Un état des lieux :**
Situer cette consommation sur une échelle de référence: c'est l'étiquette énergie
- **Des recommandations :**
Accompagner le diagnostic de recommandations permettant d'économiser l'énergie

Étiquettes énergie et climat pour le chauffage, l'eau chaude et le refroidissement



Énergie primaire (kWh/m².an)

Émissions de gaz à effet de serre
(kg_{éqCO2}/m².an)

Les outils

- Deux types de méthodes
 - 1) pour les maisons individuelles et les logements collectifs à chauffage individuel : **consommation ‘théorique’, estimée pour une utilisation standardisée sur la base des caractéristiques thermiques**
 - 2) pour les autres cas : **consommation sur la base de décomptes de charges ou de relevés des consommations**
- Un guide sera établi par les pouvoirs publics pour aider le diagnostiqueur et permettre au consommateur de disposer de « bouquets de solutions globales », différentes suivant le type de bâtiment , son âge, le matériau utilisé pour sa construction

La mise en application

- Ventes de bâtiments ou locaux existants

1er novembre 2006

- Réception de constructions neuves

1er juillet 2007

- Location de bâtiments neufs ou existants

1er juillet 2007

La performance énergétique des bâtiments existants



DGUHC

Congrès des Sem 11 octobre 2006

Exigences générales sur les travaux

- Ne pas dégrader le confort d'été
- Ne pas augmenter les points de condensation
- Ne pas entraîner un risque de dégradation du bâti

Les spécifications

- Pour les bâtiments $> 1000 \text{ m}^2$ et travaux $> 25 \%$ coût construction
 - La consommation doit être inférieure à un seuil fixé par arrêté
 - Ou on applique une solution technique
- Pour les autres cas

Des exigences minimales sur les éléments remplacés ou installés

Les éléments pris en compte

- Chaudières à combustible gazeux ou liquide
- Appareils de chauffage par effet Joule
- Systèmes de refroidissement
- Systèmes de production d'ECS
- Les émetteurs à eau chaude
- Parois vitrées avec ou sans fermeture
- Équipements de production d'énergie utilisant une source d'EnR
- Matériaux d'isolation des parois opaques
- Systèmes de ventilation
- Systèmes d'éclairage des locaux

Dates d'application

- Bâtiments $> 1000 \text{ m}^2$ et ; montant des travaux $> 25 \%$:

1er juillet 2007

- Exigences éléments par éléments :

1er mars 2007

- Affichage du DPE dans les ERP

– 1ère et 2ème catégories : **1er juillet 2007**

– 3ème et 4ème catégories : **1er novembre 2007**

La performance énergétique des bâtiments neufs



DGUHC

Congrès des Sem 11 octobre 2006

13

Les priorités de la RT2005

affichées dans le Plan climat 2004

Un objectif d'amélioration de la performance
énergétique d'au moins 15% (40% en 2020)

Une limitation du recours à la climatisation

Les orientations de la RT2005

- Imposer un maximum de consommation énergétique
- Introduire les EnR dans les systèmes de référence (chaudières bois, ECS solaire, PACs)
- Favoriser la conception bioclimatique (apports solaires, protections solaires, orientation)
- Renforcer les exigences sur le confort d'été et mieux prendre en compte l'inertie thermique
- Renforcer les exigences sur le bâti et les équipements

Une consommation maximale

Type de chauffage	Zone climatique	Cmax en kWh _{ep} /m ²
Combustibles	H1	130
Fossiles	H2	110
	H3	80
Chauffage électrique	H1	250
Y compris	H2	190
Les PACs	H3	130

Le label HPE

- Un premier arrêté du 27 juillet 2006 fixant les niveaux HPE (- 10 %) et THPE (- 20 %)
- En préparation des labels pour identifier le recours aux EnRs et les bâtiments basse consommation

Vers la RT2010

- Poursuite de l'intégration des EnR
- Introduction de références en chauffage par EnR ou bioénergies
- Chauffage combustible : condensation en référence et chauffage électrique : PAC en référence
- Traitement complet des ponts thermiques (isolation par l'extérieur, isolation répartie ...)

Autres réglementations pour les bâtiments neufs

- Études de faisabilité technique et économique (sources d'EnRs, cogénération, réseaux, PACs, chaudières condensation)
- DPE à la construction au 1er juillet 2007 (à la réception, prestations effectives, par diagnostiqueur)

Diffusion de l'information

www.logement.gouv.fr

- Diagnostic de performance énergétique
- La nouvelle réglementation thermique

Merci de votre attention



DGUHC

Congrès des Sem 11 octobre 2006

21